

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance extraordinaire 29 Octobre 2019

Séance extraordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue au lieu ordinaire des sessions, le mardi 29 octobre 2019 à 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts.

Sont présents : Nicole Després Denyse Leduc
René Morin Lise Lebel
Lawrence Brisson

Tous, formant quorum sous la présidence du maire-suppléant, Monsieur Langis Proulx.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés., fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution No 158-19

Le maire-suppléant donne lecture de l'ordre du jour figurant dans l'avis de convocation. Il est proposé par Nicole Després, et résolue à l'unanimité des conseillers présents. Les membres du conseil affirment avoir tous reçu l'avis de convocation.

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSIONS DE BILLETS

Résolution No 159-19

Date d'ouverture :	29 octobre 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	5 novembre 2019
Montant :	182 300 \$		

ATTENDU QUE la Paroisse de La Trinité-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 novembre 2019, au montant de 182 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

5 100 \$	2,25000 %	2020
5 200 \$	2,30000 %	2021
5 300 \$	2,40000 %	2022
5 600 \$	2,50000 %	2023
161 100 \$	2,65000 %	2024

Prix : 98,00300 Coût réel : 3,09401 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE NEIGETTE

5 100 \$	3,62000 %	2020
5 200 \$	3,62000 %	2021
5 300 \$	3,62000 %	2022
5 600 \$	3,62000 %	2023
161 100 \$	3,62000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,62000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par René Morin, appuyé par Nicole Després et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Paroisse de La Trinité-des-Monts accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 5 novembre 2019 au montant de 182 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 231-18. Ces billets sont émis au prix de 98,00300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans;**

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 182 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 OCTOBRE 2019

Résolution No 160-19

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Paroisse de La Trinité-des-Monts souhaite emprunter par billets pour un montant total de 182 300 \$ qui sera réalisé le 5 novembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
231-18 (243-19)	182 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 231-18, la Paroisse de La Trinité-des-Monts souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LISE LEBEL ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mai et le 5 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	5 100 \$	
2021.	5 200 \$	
2022.	5 300 \$	
2023.	5 600 \$	
2024.	5 600 \$	(à payer en 2024)
2024.	155 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 231-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

SOUSSION POUR LA CONVERSION DE LUMINAIRES FLUORESCENTS AU GARAGE MUNICIPAL

Résolution No 161-19

Il est proposé par Lawrence Brisson, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte la soumission de l'entreprise EFL Électrique Inc. pour la conversion de luminaires fluorescents et métal halide pour de l'éclairage au del, pour la somme de sept mille quatre-vingt-dix dollars (7 090.00\$) avant les taxes.

De plus, les frais sont subventionnés en totalité par le «**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**».

SOUSSION POUR LA CONVERSION DE LUMINAIRES FLUORESCENTS AU GYMNASSE

Résolution No 162-19

Il est proposé par Denyse Leduc, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte la soumission de l'entreprise EFL Électrique Inc. pour la conversion de luminaires fluorescents et métal halide pour de l'éclairage au del, pour la somme de neuf mille cinq cents trente dollars (9 530.00\$) avant les taxes.

De plus, les frais sont subventionnés en totalité par le «**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**».

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 163-19

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Nicole Després que la séance soit levée. Il est 19h38.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

.....
Langis Proulx, Maire-suppléant

.....
Nadia Lavoie, Dir. gén. / Sec.-très.